

# **Arrêté fédéral concernant l'aide financière accordée à Suisse Tourisme de 2000 à 2004**

du 7 décembre 1999

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 85, ch. 10, de la constitution;

et l'art. 6 de la loi fédérale du 21 décembre 1955 concernant l'Office national suisse du tourisme<sup>1</sup>;

vu le message du Conseil fédéral du 19 mai 1999<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Une enveloppe budgétaire de 190 millions de francs au maximum est accordée à Suisse Tourisme à titre d'aide financière durant la période de 2000 à 2004.

## **Art. 2**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 6 octobre 1999

Le président: Rhinow

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 7 décembre 1999

Le président: Seiler

Le secrétaire: Anliker

<sup>1</sup> RS 935.21

<sup>2</sup> FF 1999 5011